

L'an deux mille huit, le vingt et un février à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 10 janvier 2008, se sont réunis à la Mairie de Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24  
Présents : 24  
Votants : 24

Etaient présents : LAUBIE D., BOURBONNAIS JC., GADET M., M ARNOULD M., LANORE R., AMBLARD J., TARDIF F., GIRARD A., MANOUX A., HABRIAL JC., FAVODON B., LEVADOUX B., TALMONT JF., CHANEBOUX D., TARDIF J.F., PEYNET L., MOMPIED J.P., MOREL P., SECOND JF MUSELIER JP., PEYRIN G., SIMON M., LAMAISON MH.,  
Excusés : ANDRE J., MERLIN D.,  
Secrétaire de séance : Jean Pierre MUSELIER

• **Approbation du compte rendu du conseil communautaire en date du 21 janvier 2008.**

• **Désignation d'un secrétaire de séance : Jean Pierre MUSELIER**

• **Signature du Président par délégation :**

Choix du cabinet BET PAYSAGES pour un montant de 3.300 €HT par commune, pour l'étude d'aménagement de bourg des communes de Davayat et Saint-Hilaire la Croix

Pour info :dossiers de demande de subvention DGE 2008 accusé de réception complet par l'Etat.

• **Général : mise en réseau informatique et installation d'un serveur.**

Le président rappelle que la dépense d'investissement concernant l'achat et l'installation d'un serveur ont été inscrites et votées au budget primitif 2007, il précise que cette commande pourra être lancée courant mars-avril 2008. Le conseil communautaire charge le président de lancer la consultation et de procéder à la commande dans la limite de 15.000 €HT.

• **EHPAD :** le président fait part au conseil communautaire de l'avancement du dossier concernant l'établissement des plans pour l'EHPAD, et précise que le permis de construire pourra être déposé prochainement. Le conseil communautaire conscient de l'urgence de l'avancement du dossier autorise le président à signer le dossier de dépôt de permis de construire et toutes pièces relatives.

• **Budget Aize : PHASE 2, choix des Prestataires pour les Missions d'Urbanisme, de Foncier DUP et d'Assistance au Maître d'Ouvrage.**

Après avoir rappelé qu'une consultation avait été engagée en vue du choix de divers prestataires pour l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase du Parc d'activités de l'Aize,

Le Président rend compte des résultats de cette consultation et indique que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 13 février 2008, a retenue les cabinets indiqués ci-dessous, selon les modalités d'intervention également indiquées ci-après :

**Mission URBA (Dossier de réalisation de la ZAC 2<sup>ème</sup> phase)**

Prestataire Cabinet CAMPUS Développement  
Forfait de rémunération 17 400 € HT

**Mission foncière (Dossier de DUP)**

Prestataire Cabinet REUGE Consultant  
Forfait de rémunération 7 500 € HT

**Mission Assistance à maître d'ouvrage (AMO)**

Prestataire Cabinet REUGE Consultant  
Forfait de rémunération 18 000 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

1/ Prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 février 2008 concernant le choix du cabinet CAMPUS Développement pour assurer la mission d'urbanisme nécessaire à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase du Parc de l'Aize, selon les modalités d'intervention telles qu'exposées ci-dessus,

2/ Prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 février 2008 concernant le choix du cabinet REUGE Consultant pour assurer les missions foncière et d'assistance à maître d'ouvrage nécessaires à l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> phase du Parc de l'Aize, selon les modalités d'intervention telles qu'exposées ci-dessus,

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer tout contrat avec les cabinets CAMPUS Développement et REUGE Consultant.

**• Budget Bâti Locatif Industriel : Création d'un budget annexe spécifique assujetti à la TVA.**

Le président expose que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, art 2.2 et art 2.3 la communauté de communes envisage la création d'un bâti locatif à usage industriel. Compte tenu de la procédure comptable et budgétaire applicable à ce type d'opérations, il convient de créer un budget spécifique assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

Autorise la création d'un budget annexe spécifique à la création d'un bâti locatif à usage industriel, assujetti à la TVA, et charge le président de faire le nécessaire pour la création et le suivi de ce budget auprès des Services Fiscaux.

**• Budget Bâti Locatif Industriel : Choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.**

Le président présente au conseil communautaire le projet de Construction d'un bâtiment industriel sur la zone de La Varenne. Il précise qu'il convient de s'adjoindre les services d'un assistant à maître d'ouvrage.

Après avoir rappelé qu'une consultation avait été engagée en vue du choix de l'assistant à maître d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment industriel. Le Président rend compte des résultats de cette consultation et indique que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 13 février 2008, a retenu le cabinet REUGE Consultant selon les modalités d'intervention suivantes :

<i>Taux de rémunération</i>	2,25%
<i>Montant d'investissement</i>	380 000 € HT
<i>Forfait de rémunération</i>	8 550 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

1/ Prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 février 2008 concernant le choix du cabinet REUGE Consultant comme assistant à maître d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment industriel sur la zone de La Varenne (Auvergne Bio), selon les modalités d'intervention telles qu'exposées ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer tout contrat avec le cabinet REUGE Consultant.

**• Budget Bâti Locatif Industriel : Choix du Maître d'Oeuvre.**

Le président rappelle au conseil communautaire le projet de Construction d'un bâtiment industriel sur la zone de La Varenne. Il précise qu'il convient de s'adjoindre les services d'un maître d'oeuvre.

Après avoir rappelé qu'une consultation avait été engagée en vue du choix du maître d'oeuvre pour la construction d'un bâtiment industriel sur la zone de La Varenne (Auvergne Bio),

Monsieur le Président rend compte des résultats de cette consultation et indique que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 13 février 2008, a retenu l'atelier BAUTIER-RANOUX selon les modalités d'intervention suivantes :

<i>Contenu de la mission</i>	<i>Mission de base + Exé</i>
<i>Taux de rémunération</i>	11,6%
<i>Taux de tolérance</i>	5%
<i>Estimation prévisionnelle des travaux</i>	320 000 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

1/ Prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 février 2008 concernant le choix de l'atelier BAUTIER-RANOUX comme maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel sur la zone de La Varenne (Auvergne Bio), selon les modalités d'intervention telles qu'exposées ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer tout contrat avec l'atelier BAUTIER-RANOUX.

**• Budget La Varenne : Convention avec le SIEG pour la mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'un transformateur.**

Le président expose que dans le cadre des travaux de viabilisation de la zone de la Varenne, il est nécessaire de prévoir l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation de la zone et du réseau de distribution publique dont il fait partie intégrante.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition par la communauté de communes au SIEG d'un emplacement de 30 m<sup>2</sup> environ, secteur ZO, permettant l'implantation du transformateur. L'implantation exacte fera l'objet d'un accord de la CCCC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des votants entérine cette convention et autorise le président à la signer.**

**• Budget La Varenne : demande de subvention à la Région Auvergne programme Auvergne +.**

Concernant le projet de requalification et d'extension de la zone de la varenne à Combronde, M. Le Président rappelle que :

- des dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès de l'Etat (DDR), du Conseil Régional d'Auvergne et du Conseil Général du Puy de Dôme au titre des aides à la requalification, l'extension et l'aménagement des zones d'activités économiques ;
- ces dossiers ne portent que sur les secteurs destinés à accueillir des entreprises artisanales et excluent les secteurs destinés à accueillir les activités commerciales ;
- dans le cadre du dispositif AUVERGNE+, il est possible d'obtenir une aide complémentaire de 25% sur les acquisitions foncières se rapportant au projet déposé auprès du Conseil Régional ;
- que certaines parcelles sont propriétés de la Communauté de Communes depuis de nombreuses années et ne sont pas éligibles à cette aide ;
- qu'une surface équivalente à 35 130 m<sup>2</sup> a été acquise entre le 19/07/06 et le 11/09/07 pour un montant de 219 562,50 €HT,
- qu'une surface équivalente à 26 300 m<sup>2</sup> demeure à acquérir pour un montant estimé par le service des domaines à 140 794,90 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Auvergne au titre du dispositif Auvergne+ pour les acquisitions foncières réalisées depuis le 19/07/06 et à réaliser, soit une surface équivalente à 61 430 m<sup>2</sup> représentant un montant de 360 357,40€ (le montant de l'aide sollicitée représentant 25% de ce montant, soit 90 089,35€).
- charge le président d'entreprendre les démarches se rapportant à ce dossier.

• **Budget La Varenne : Prix de vente prévisionnel des terrains équipés.**

Après avoir présenté et commenté le bilan financier correspondant aux travaux de requalification et d'extension de la zone d'activités de La Varenne,

Monsieur le Président propose d'arrêter trois prix de vente prévisionnels des terrains équipés, selon leur destination finale :

<b>Pour les terrains à vocation artisanale ou industrielle</b>	<b>15 €/m<sup>2</sup></b>
<b>Pour les terrains à vocation tertiaire</b>	<b>20 €/m<sup>2</sup></b>
<b>Pour les terrains à vocation commerciale</b>	<b>25 €/m<sup>2</sup></b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

1/ Approuve les prix de vente des terrains équipés sur la zone d'activités de La Varenne tels qu'exposés ci-dessus,

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions.

• **Budget Social : Paiement exceptionnel de frais de carburant pour le véhicule de portage de repas.**

Le président expose la situation rencontrée par l'agent chargé de distribuer les repas à domicile :

Compte tenu de la fermeture du fournisseur habituel de carburant, l'agent s'est présenté auprès d'un autre fournisseur local qui a refusé, contrairement aux fois précédentes, le paiement par virement administratif. Compte tenu du caractère **indispensable** des livraisons, c'est l'agent de la collectivité Mme Granet Nicole qui a été contrainte de faire l'avance financière d'un montant de 40 €.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, demande au président à ce que la somme de 40 euros soit remboursée à Mme Granet Nicole.

• **Budget Social : Sortie Exceptionnelle Bus des Montagnes Salon des Seniors.**

Le président fait part du projet du conseil général de renouveler l'opération citée ci-dessus le 04/04/08 à 10h à la Grand Halle d'Auvergne.

Une participation de 3 € par personne sera demandée.

Le Conseil Général et la collectivité (communauté de communes) se partageront le déficit du transport sur la base de 50% chacun, comme les dessertes régulières.

Le Président demande aux délégués de bien vouloir délibérer, afin d'accepter les propositions du Conseil Général pour :

- la mise en place de ces sorties,
- la participation de 3 € par personne,
- la participation au déficit transport à hauteur de 50 %.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, accepte cette proposition.

• **Budget Social : création d'un poste de coordinateur des services sociaux à temps non complet au 01/03/2008 en application de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26/01/84.**

Le président, dans le cadre de l'organisation des services de la communauté de communes et en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 3 alinéa 6, propose de recruter un agent permanent à temps non complet à raison de 17.50h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, des heures complémentaires pourront être effectuées sur nécessité de service.

Cet agent sera chargé de coordonner les services sociaux de la communauté de communes des Côtes de Combrailles, une expérience professionnelle dans le domaine social est indispensable.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, entérine la création de ce poste, ses modalités et charge le président de procéder au recrutement de l'agent.

• **Budget Jeunesse : Amortissement de matériel sur 2008 et régularisation exercice antérieurs.**

Le président expose au conseil communautaire les dépenses d'investissement effectuées sur le budget jeunesse en 2007 et l'échelonnement des amortissements proposés sur 2008 et 2009, ainsi qu'une régularisation de l'exercice 2003.

INVESTISSEMENT			2008	2009
DATE ACHAT	LIBELLE	COÛT		
2003	COMBINE TELE MAGNETOSCOPE	465,10 €	465,10 €	
2003	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	488,90 €	488,90 €	
2007	MATERIEL INFORMATIQUE RAM	1 488,25 €	744,13 €	744,13 €
2007	MATERIEL INFORMATIQUE CLSH	1 058,89 €	529,45 €	529,45 €
2007	CAMESCOPE	444,00 €	222,00 €	222,00 €
2007	MATERIEL RAM	647,50 €	323,75 €	323,75 €
2007	TABLE RAM	389,18 €	194,59 €	194,59 €

Le conseil communautaire après avoir délibéré entérine le détail des amortissements ci-dessus.

• **Budget Jeunesse : Convention avec la commune de Beauregard-Vendon pour la mise à disposition d'un local pour le déroulement des ateliers RAM.**

Le président expose au conseil communautaire que les ateliers dans le cadre du RAM ont débuté et notamment sur la commune de Beauregard Vendon. Il précise qu'il convient que la CCCC loue à la commune accueil un lieu pour le déroulement des ateliers.

Il donne lecture au conseil de la convention bipartite de mise à disposition d'un local pour le déroulement des ateliers d'éveil. Le coût de la mise à disposition du local s'élève à 15 € net par demi journée. Un état annuel sera établi pour liquidation de la convention. Cette convention entre en vigueur au 01 février 2008.

Le conseil communautaire après avoir délibéré entérine la convention de mise à disposition d'un local pour les ateliers d'éveil du RAM, charge le président de signer la convention avec la commune de Beauregard Vendon et de mandater la dépense.

• **Budget Jeunesse : Révision des Tranches Tarifaires au 01 Janvier 2008.**

Le président expose au conseil communautaire et en accord avec la commission Jeunesse qu'il convient suite à la réforme fiscale de l'impôt sur le revenu (notamment suppression de l'abattement des 20%) de modifier les seuils tarifaires pour la détermination des tarifs applicables en CLSH. D'après la note de la Direction Générale des Impôts, les seuils doivent être multipliés par 1.25. La tarification obtenue est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarif/journée <b>Repas et Gouters compris</b>		Tarif/demi journée <b>Gouter compris</b>	
	Enfants habitants ou <b>scolarisés</b> au sein de la Communauté de Communes	Enfants non habitant et <b>non scolarisés(1)</b> au sein de la Communauté de Communes	Enfants habitants ou <b>scolarisés(1)</b> au sein de la Communauté de Communes	Enfants non habitant et <b>non scolarisés(1)</b> au sein de la Communauté de Communes
< 500 €	5,00	10,00	3,00	6,00
de 501 € à 750 €	7,40	14,80	4,20	8,40
de 751 € à 1 000 €	8,95	17,90	5,25	10,50
de 1 001 € à 1 500 €	10,60	21,20	6,40	12,80
de 1 501 € à 2 250 €	12,65	25,30	7,40	14,80
> 2 250 €	15,85	31,70	8,45	16,90

Le conseil communautaire après avoir délibéré entérine cette tranche de tarification au 01/01/2008.

• **Budget Général : Avenant Dérogatoire assurance auto collaborateurs SMACL pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2008.**

Le président rappelle au conseil communautaire des Côtes de Combrailles que les agents en fonction à la CCCC bénéficiaient d'une assurance « auto collaborateurs » pour leurs déplacements effectués à titre professionnel et exclusivement sur ordre de mission. Le montant de cette police d'assurance étant financé par la CCCC.

Le président précise qu'en application du décret n°2006-781 du 03/07/06, les agents doivent assurer eux-mêmes leur véhicule lorsqu'ils l'utilisent à des fins professionnelles, et qu'ils bénéficient du versement d'indemnités kilométriques.

La Communauté de communes est donc dans l'obligation légale de rompre, au plus tôt **la clause d'assurance « auto collaborateurs »** avec la SMACL, et de demander à ses agents de fournir une attestation d'assurance pour utilisation de véhicule personnel à des fins professionnelles.

Aussi le président propose :

**-de maintenir jusqu'au 31 mars 2008 l'assurance « auto collaborateurs » à titre dérogatoire afin que l'ensemble des agents puissent fournir une attestation à la CCCC, et soient couverts par l'assurance de la CCCC jusqu'à l'échéance dérogatoire.**

**-de mettre fin à la clause précitée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008,**

Le conseil communautaire conscient de l'intérêt des agents et de la collectivité entérine ces propositions.

• **Budget Général : Subventions Façades.**

Le président expose au conseil communautaire des Côtes de Combrailles, que dans le cadre de la réfection des façades la communauté de Communes intervient à hauteur de 10% du montant de réfection des travaux de façades, dans la limite de 750 € par dossier.

Compte tenu de l'avis de la commission réunie le 21/02/08 et chargée d'approuver les travaux, le conseil communautaire délibère et autorise le versement des montants suivants aux propriétaires suivants :

MME MOSNIER MARIE FRANCOISE	750.00 €
M CHAMPEYROUX MICHEL	750.00 €.

• **Présentation du projet artistique :**

Le Vice Président informe le Conseil Communautaire qu'un artiste local lui a soumis un projet d'implantation d'un signal au nord de Combronde, à proximité de l'entrée du Parc de l'Aize.

Cet élément artistique très coloré pourrait être réalisé dans le cadre d'un partenariat avec les élèves des écoles de la Communauté. D'une hauteur de 8 mètres sur un embase de 2,70 mètres il serait construit en métal sur socle de brique (matériau traditionnel dans la région) et s'inspirera, dans sa forme de l'architecture vernaculaire, notamment des anciennes tonnes de vignes, présentes sur le périmètre du Parc et dont l'une a été récemment restaurée par la Communauté de Communes.

Afin de définir de manière plus précise le projet, et notamment son coût, il s'avère indispensable de réaliser une étude préalable d'un montant de 4.950 € TTC. Le vice Président précise que cette réalisation, ainsi que l'étude doivent pouvoir bénéficier de subventions, notamment au titre du Contrat Local de Développement. Par ailleurs, il évoque la possibilité de recourir au mécénat. Enfin, il rappelle qu'il est prévu d'installer des totems signalant l'entrée sur le territoire communautaire aux principales extrémités de celui-ci, et que ces derniers pourraient éventuellement être des déclinaisons de la sculpture monumentale présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de ne pas donner suite immédiatement à cette demande. Par ailleurs, il décide qu'il serait préférable, pour un projet de la sorte, d'organiser un concours.

**Le président**

**Le secrétaire**

**Les délégués**